

# CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU MARDI 9 MARS 2021

*Dans ce procès-verbal, l'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin (par exemple, pour le mot "conseiller").*

Présidence : M. Norbert Oulevay

Le président ouvre la séance du Conseil communal de Bavois à 20h15 et remercie les conseillers communaux pour leur présence. Il souhaite la bienvenue au syndic, aux municipaux ainsi qu'à la secrétaire municipale.

Le président informe que M. Jean-Pascal Rochat, municipal, est excusé.

En raison de la situation liée à la pandémie de Covid-19, le président rappelle qu'il est important de respecter les mesures sanitaires mises en place. Il explique que c'est également pour cette raison que la configuration de la salle est un peu différente que d'habitude. Dans ce cadre, le président demande aux conseillers d'attendre que l'huissier ait eu le temps de désinfecter le micro avant de prendre la parole. De plus, en vertu de l'Arrêté cantonal du 2 décembre 2020 relatif à l'adaptation de certaines règles dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, cette séance n'est pas ouverte au public. Par contre, la présence de la presse est autorisée.

Le président informe avoir reçu une interpellation de la part de M. Jean-Michel Viquerat. Celle-ci sera traitée ce soir, au point 7 « Propositions individuelles ».

Le président souhaite savoir si des modifications de l'ordre du jour sont demandées. Ce n'est pas le cas. L'ordre du jour est suivi tel que prévu :

#### Ordre du jour

1. Assermentation
2. Appel
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020
4. Communications de Mme Julie Gyger (présentation des futurs travaux de renaturation du Cristallin) / de la Municipalité / du bureau / des commissions
5. Assainissement des buttes de tir
6. Complément d'aménagements routiers, mise en séparatif et équipement RC 289 et RC 303
7. Propositions individuelles
8. Divers

## **1. Assermentation**

M. Michel Bovet est assermenté en remplacement de Mme Christine Gaudard qui a déménagé de la commune de Bavois.

## **2. Appel**

35 conseillers ont été convoqués. 32 sont présents et 3 sont excusés.

Le quorum est atteint et le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement.

## **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020**

M. Thierry Salzmann, syndic, revient sur le point 4 « Budget 2021 » du dernier procès-verbal et plus précisément sur une phrase en relation avec l'assainissement des buttes de tir figurant au dernier paragraphe de la page 109 :

*M. Thierry Salzmann explique que, comptablement, un investissement ne va pas dans les charges de l'année qui vient. Par contre, l'amortissement et les intérêts de l'investissement peuvent venir s'ajouter aux charges. Toutefois, étant donné que ces travaux vont probablement s'étendre sur une durée assez longue, cela ne devrait pas grandement péjorer le budget 2021.*

Il souhaite apporter une modification à ses dires en précisant que ce ne sont pas les travaux qui vont durer longtemps mais l'amortissement des travaux qui va se diluer sur plusieurs années. Par conséquent, l'incidence sur les budgets sera faible.

Décision : Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité. Le président remercie l'auteur du procès-verbal.

## **4. Communications de Mme Julie Gyger (présentation des futurs travaux de renaturation du Cristallin) / de la Municipalité / du bureau / des commissions**

Le président donne la parole à Mme Julie Gyger de l'association AVPN (Alliance Vaudoise Pour la Nature) qui fait une présentation des futurs travaux de renaturation du Cristallin.

M. Michel Bovet demande s'il est réellement intéressant de renaturer un ruisseau qui est à sec environ 4 mois par année. Mme Julie Gyger répond par l'affirmative et détaille ses arguments (développement d'autres organismes et plantes, notamment). M. Michel Bovet s'inquiète pour le tronçon qui est prévu le long de la voie de chemin de fer car celle-ci bouge et le talus risque de s'effondrer dans le fossé. Mme Julie Gyger comprend cette remarque et informe qu'un bureau d'études est impliqué dans le cadre de ce projet. Par conséquent, ce point sera pris en considération. M. Pascal Agassis, municipal, ajoute qu'un plan a été affiché à l'entrée de la grande salle et qu'il est possible de voir que les risques en relation avec la proximité de la voie de chemin de fer seront très minimes. De plus, il assure que le bureau d'études ne prendra pas cette problématique à la légère.

En raison de la porosité de la tourbe qui est présente dans cette zone, M. Eric Pantet se demande si la remise à l'état naturel du cours d'eau pourrait avoir pour conséquence une infiltration de l'eau dans les drains qui avaient été posés précédemment afin que les terrains se trouvant autour puissent être cultivés. Mme Julie Gyger explique qu'il n'y a pas de tourbe là où le cours d'eau va être renaturé. Ce point a d'ailleurs été étudié et confirmé par le bureau d'ingénieurs.

M. Hans Hügli demande par qui seront supportés les frais liés à ces travaux. Mme Julie Gyger répond que les frais seront pris, en grande partie, par le canton et la confédération. En principe, le solde est à charge des communes. Toutefois, dans le cas qui concerne Bavois, les 5% restants seront pris en charge par l'AVPN qui souhaite développer le projet.

M. Steven Oulevay demande à quel stade en est le projet et s'il sera mis à l'enquête prochainement car il aimerait notamment savoir si la terre qui va être enlevée pourra être utilisée dans le cadre de l'objet qui va être discuté ce soir, au point 5 « Assainissement des buttes de tir ». Mme Julie Gyger répond que ce projet va être mis à l'enquête prochainement et M. Pascal Agassis ajoute que la commune de Bavois ne va pas manquer de terre.

M. Michel Bovet demande qui va s'occuper de l'entretien entre la voie de chemin de fer et le fossé car, à titre comparatif, il a pu voir que rien n'a jamais été entrepris vers l'étang. Mme Julie Gyger n'est pas responsable mais regrette que les projets d'entretien de l'étang n'aient pas été réalisés comme cela était initialement prévu. Toutefois, l'Etat a maintenant pris des engagements pour entretenir cet étang via la commune de Bavois, contre un soutien financier. M. Pascal Agassis explique que l'embouchure de l'étang de la St-Prex et l'arrivée du Cristallin sont déjà entretenues par la commune de Bavois. M. Michel Bovey revient sur sa question car il souhaite savoir qui va s'occuper du tronçon se trouvant entre la voie de chemin de fer et le fossé. M. Pascal Agassis répond que cela n'a pas encore été déterminé mais ce tronçon qui sera d'environ 4 mètres de long sera probablement à charge de l'agriculteur qui a sa parcelle le long de ce tronçon et ceci moyennant un arrangement avec le canton. M. Thierry Salzman explique qu'il est important de se rendre compte que ce projet de renaturation du Cristallin apporte une solution de financement pour le pousse-tube qui passe sous la voie CFF et qui appartient à la commune, étant donné que l'intégralité des coûts de cette renaturation sera financée par le canton, la confédération et l'AVPN.

M. Daniel Schwab demande si l'exploitation ou la pérennité du stand de tir seront affectées. Mme Julie Gyger répond par la négative.

M. Jean-Michel Viquerat demande en quoi consiste le projet de carrière évoqué en début de présentation. Mme Julie Gyger répond que ce projet n'est pas prévu sur la commune de Bavois et explique la procédure que les entreprises qui ont des projets de décharge ou de carrière doivent suivre. M. Jean-Michel Viquerat revient maintenant sur le projet de renaturation et informe qu'il a toujours entendu dire qu'une décharge existait au pied du Mormont. Par conséquent, il se demande s'il n'est pas risqué d'entreprendre des travaux dans cette zone. Mme Julie Gyger explique que le projet de renaturation du Cristallin ne passera pas dans la zone de la décharge mais plus bas dans la pente.

M. Thierry Salzman revient sur le report de l'objet « Terrain multisports » qui avait été mis au point 5 de l'ordre du jour de la séance du 8 décembre 2020. La Municipalité a repris contact avec les propriétaires du terrain afin de savoir s'ils étaient d'accord de signer un nouveau document avec la commune dans le cadre du projet d'achat de ce terrain mais la parcelle n'est plus à vendre. Par conséquent, la Municipalité n'a, pour l'instant, pas de nouveau projet à présenter pour un terrain multisports.

En l'absence de M. Jean-Pascal Rochat, M. Thierry Salzman fait un bref descriptif de l'avancement des travaux du chantier de la route de Chavornay et demande de la tolérance d'ici la fin des travaux.

M. Jérôme Harmel, municipal, a une communication à faire concernant la grande salle. En effet, la Municipalité a contacté 3 bureaux d'architectes afin d'avoir une vision sur les éventuelles possibilités de rénovation. Deux offres ont été reçues et le 3<sup>ème</sup> bureau d'architectes a décliné la demande. La Municipalité donnera des nouvelles aux conseillers lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

M. Julien Burnens souhaite donner des informations concernant la révision du plan général d'affectation (PGA) de la commune. Depuis le début de la législature, la Municipalité travaille sur ce dossier conjointement avec le bureau de l'urbanisme. Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec le bureau technique à Chavornay afin d'avoir un retour sur la consultation du projet de règlement de la police des constructions. Suite à cela, une rencontre va avoir lieu avec le bureau de l'urbanisme pour finaliser le projet et une présentation sera faite à la commission d'aménagement du territoire avant un dépôt pour examen préliminaire auprès du canton. Après le retour du canton, une mise à l'enquête pourra être faite et le tout sera soumis au Conseil communal pour votation.

M. Julien Burnens revient ensuite sur le projet éolien et commence par diffuser une vidéo de M. François Vuille (ancien directeur du centre de l'énergie de l'EPFL et actuel directeur cantonal de l'énergie) qui présente les enjeux de la transition énergétique de la confédération. Après cette diffusion, M. Julien Burnens informe que M. François Vuille a été invité à venir à la première séance du Conseil communal de la prochaine législature pour y faire une présentation. Suite à cela, M. Julien Burnens passe au traitement de l'interpellation de M. Daniel Schwab, reçue lors de la dernière séance du Conseil communal, qui demandait l'organisation d'une consultation populaire sur la réalisation du projet éolien de Bavois. Il précise que pour éviter des polémiques et des débats houleux concernant certains chiffres avancés, de la documentation ainsi que la publication de BavoisEole SA qui a été distribuée dans les boîtes aux lettres sont à disposition pour consultation après la séance. M. Julien Burnens enchaîne en expliquant que, dans un souci de transparence et pour garantir une meilleure communication, la Municipalité et le CoPil s'engagent désormais à faire un compte rendu de l'avancement du projet éolien à chaque séance du Conseil communal. Il rappelle ensuite que ce projet éolien avait été intégré au plan directeur cantonal et que le Conseil général de Bavois, présidé par M. Thierry Tétaz, avait donné son accord en 2011 pour la création de la société BavoisEole SA et la signature de la convention de collaboration avec Vento Ludens par 37 voix pour, 3 abstentions et 0 contre. Il affirme que l'investissement de cette étude est entièrement pris en charge par la société BavoisEole SA et que la commune n'a engagé aucun frais, mis à part les vacations. Pour revenir concrètement sur l'interpellation de M. Daniel Schwab, M. Julien Burnens explique que M. Daniel Schwab a pris contact avec le Préfet afin d'avoir des précisions sur les procédures de votation possibles. La Municipalité a, quant à elle, pris des renseignements auprès des services cantonaux et répond à l'interpellation en indiquant qu'une consultation populaire n'a aucune valeur juridique mais qu'elle aura un coût pour la commune. La procédure légale évoque que le sujet soit mis en votation via un préavis municipal sur le projet d'un plan partiel d'affectation. Par conséquent, la Municipalité propose d'attendre cette échéance et d'utiliser le référendum spontané afin d'ouvrir la consultation à la population. M. Daniel Schwab remercie pour la réponse obtenue et en prend bonne note. Toutefois, il souhaite faire une remarque à la Municipalité et explique qu'il a déposé une interpellation directe avec un texte extrêmement simple. Par conséquent, il aurait apprécié avoir une réponse sans aucune propagande. Suite à cette intervention, le président souhaite rappeler les possibilités que les conseillers ont à leur disposition, notamment en citant la publication de BavoisEole SA qui mentionne le droit de demander une votation sous la forme d'un référendum ou d'un referendum spontané.

M. Julien Burnens rappelle encore une fois que la Municipalité fera un préavis sur le plan partiel d'affectation. Dans ce préavis, il sera proposé d'effectuer un référendum spontané afin d'ouvrir la votation à la population. Le président explique qu'il y aura deux cas de figure pour ouvrir la votation à la population. Le premier sera le référendum spontané décidé par le Conseil communal et le deuxième sera le référendum populaire initié par des citoyens.

M. Michel Bovet souhaite revenir sur l'acceptation du Conseil général en 2011. En effet, il rend attentif au fait que, à ce moment-là, il était question d'éoliennes de 140 m de haut. En raison du manque de vent, le choix des éoliennes a changé et s'est orienté sur des éoliennes de 230 mètres de haut, ce qui change la donne. Afin de donner un exemple concret, M. Michel Bovet explique que les éoliennes choisies feront 10x la hauteur du silo qui se trouve au Coudray. De plus, compte tenu du vent présent à Bavois, M. Michel Bovet affiche un grand scepticisme quant aux retombées financières de CHF 360'000.- par an, avancées dans la publication de BavoisEole SA.

M. Dominique Delay abonde dans le sens de M. Michel Bovet concernant la hauteur des éoliennes initialement projetées. Il explique à la Municipalité que cela reviendrait à mettre un immeuble de 5 étages à l'enquête puis d'en faire construire un de 10 étages. Par cet exemple, il veut sensibiliser au fait que le projet a changé en cours de route, sans aucune consultation. Concernant la publication de BavoisEole SA, il estime qu'il s'agit pratiquement d'un délit de démocratie. Il argumente ses propos en expliquant que dans une démocratie, les citoyens ont le droit de poser des questions et de s'opposer à certaines choses. Par conséquent, il ne peut pas accepter les attaques infondées. Il a participé aux séances d'information dans lesquelles certaines choses avaient été présentées. Il ne trouve donc pas normal que certaines choses soient maintenant niées et ne trouve pas non plus normal que la Municipalité fasse croire que les citoyens ne comprennent rien. Il s'attarde aussi sur une annonce parue dans le bulletin communal qui parlait du projet d'implantation et notamment de la distance de 500m qui a pu être respectée par rapport à la population. Il demande comment il est possible d'annoncer cela alors que certaines habitations se trouvent à moins de 300m. Concernant les retombées économiques du projet et comme annoncé dans la publication de BavoisEole SA, M. Dominique Delay revient sur les CHF 360'000.- que la commune pourrait toucher par an, compte tenu de la perception de 5% du capital-action de BavoisEole SA. Il se souvient qu'au début du projet, il avait été communiqué que la commune devra investir un montant de CHF 500'000.- pour entrer au capital-action. Par conséquent et en fonction du budget total du projet, il souhaite savoir combien la commune devra emprunter pour valider cette entrée au capital-action et quel sera le rapport économique final. Pour terminer son intervention, il s'interroge aussi sur la rétribution à prix coûtant (RPC) qui avait été évoquée par le représentant des SIG et qui était initialement prévue sur 15 ans, voire 20 ans. Or, dans la publication de BavoisEole SA, le calcul est fait sur une base de 25 ans. Il estime donc que toutes ses questions sont légitimes et ne représentent en aucun cas des soupçons de tromperie. A ce titre, il s'étonne de voir que l'interpellation de M. Daniel Schwab n'a pas été entendue et que la réponse donnée ce soir est à côté de ses espérances. M. Julien Burnens prend la parole pour dire qu'il s'oppose à plusieurs éléments détaillés dans l'intervention de M. Dominique Delay. Il explique que l'exemple de la mise à l'enquête d'une construction d'un immeuble de 5 étages qui aboutit à une construction de 10 étages n'est pas adapté car le projet n'en est pas à ce stade. Le projet éolien est en cours de développement et celui-ci sera mis en consultation puis soumis à votation. C'est une fois que l'acceptation aura été obtenue que le projet pourra démarrer et être construit. M. Julien Burnens profite de l'occasion pour rappeler que le CoPil a été créé pour récolter les questions, les traiter et ouvrir un dialogue. D'ailleurs, compte tenu du changement de législature, M. Julien Burnens invite les conseillers qui le souhaitent à intégrer la commission énergie et le CoPil car il va y avoir des places à prendre.

M. Julien Burnens revient aussi sur la distance de 500m par rapport aux habitations, il explique que cette distance n'est pas réglementée. Il s'agissait uniquement d'une volonté du développeur. La seule loi qui s'applique à ce niveau est l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). En ce qui concerne le plan financier, les retombées financières pour la commune n'ont rien à voir avec l'entrée au capital-action de 5%. Le président remercie M. Julien Burnens pour ces précisions mais souhaite rectifier un point. En aucun cas, les futurs conseillers n'auront le droit de se présenter pour intégrer la commission énergie ou tout autre commission d'ailleurs car la nomination des membres des commissions est du ressort du bureau du Conseil communal.

M. Thierry Tétaz prend la parole et remercie M. Julien Burnens de lui avoir rappelé qu'il présidait le Conseil général en 2011. En tant qu'actuel membre de la commission énergie et du CoPil, il relève qu'en 2011, le Conseil général avait donné son accord pour l'étude d'un projet éolien. Aucun mandat n'avait été donné à la Municipalité. M. Julien Burnens répond que c'est ce que fait actuellement la Municipalité. Compte tenu de toutes les réactions survenues lors des dernières séances du Conseil communal, M. Thierry Tétaz pense qu'il devrait y avoir une autre réaction que celle adoptée par la Municipalité et ceci afin de revenir à l'écoute des demandes des conseillers élus par la population.

Le président souhaite recentrer les discussions sur la réponse à l'interpellation de M. Daniel Schwab qui était le sujet originel et donne lecture d'un passage de la publication de BavoisEole SA qui donne réponse à l'interpellation de M. Daniel Schwab : *« Une votation populaire est désirée par la Municipalité, par le CoPil ainsi que par le porteur du projet ! C'est le Conseil communal qui peut déléguer, à la population le vote pour le changement d'affectation des terrains agricoles en zone de production d'énergie. Nous proposons de respecter la procédure cantonale et de planifier la votation après la mise à l'enquête, pour vous permettre de voter en totale connaissance de cause sur un projet abouti. »* Le président rappelle encore une fois que les deux moyens permettant d'organiser une votation populaire sont le référendum spontané ou le référendum populaire. Pour répondre à une demande d'un conseiller concernant le référendum spontané, le président donne lecture de l'article 80 du règlement du Conseil communal qui stipule : *« Lorsqu'il s'agit de décisions susceptibles de référendum aux termes de la LEDP et que dix membres demandent, immédiatement après la votation, que la décision soit soumise par le conseil au corps électoral, il est procédé séance tenante à la discussion et au vote sur cette proposition. »*. Cela signifie concrètement que si dix conseillers demandent un référendum spontané, la proposition d'ouvrir l'objet à la votation populaire doit encore être soumise au Conseil communal puis être acceptée. Le fait que dix conseillers demandent un référendum spontané n'aboutit pas directement à une votation populaire car il y a obligatoirement l'étape intermédiaire d'acceptation de la proposition de la part du Conseil communal.

M. Dominique Delay souhaite savoir comment un changement de plan d'affectation se décide et quelle est la procédure. M. Julien Burnens explique que la Municipalité, via le porteur du projet, va faire la mise à l'enquête et la proposition mais celle-ci sera d'abord préavisée par les services de l'Etat. A la suite de cette réponse, M. Dominique Delay demande si la Municipalité va aller à l'encontre du Conseil communal si celui-ci décide de ne pas entrer en matière concernant le changement du plan d'affectation qui sera proposé par la Municipalité car, selon lui, si le Conseil communal refuse d'entrer en matière concernant le changement du plan d'affectation proposé par la Municipalité, la votation populaire n'aura plus lieu d'être. M. Julien Burnens répond que le Conseil communal ne peut pas obliger la Municipalité à présenter ou à ne pas présenter quelque chose. En revanche, il peut s'opposer à ce que la Municipalité propose.

M. Dominique Delay précise sa demande ; il souhaite savoir comment cela se passerait si le Conseil communal décidait, via un référendum spontané, de ne pas entrer en matière pour le changement du plan d'affectation. Le président intervient pour expliquer que ce cas de figure n'est pas possible car le Conseil communal devra, dans un premier temps, voter le plan d'affectation. Ensuite, si le Conseil communal refuse ce plan d'affectation, un référendum ne pourra plus être demandé étant donné qu'il s'agirait sinon d'un référendum portant sur un objet refusé.

M. Thierry Salzman souhaite prendre la parole non pas au sujet des éoliennes mais au sujet des prérogatives de chacun ; la Municipalité a charge de faire des propositions et le Conseil communal décide s'il est d'accord avec ces propositions. Ensuite, la Municipalité a charge d'exécuter les propositions décidées mais en aucun cas le Conseil communal ne peut interdire la Municipalité à venir avec une proposition.

M. Jean-Michel Viquerat explique avoir fait partie de la commission énergie lors d'une précédente législature. A ce moment-là, un parc éolien situé au Jura avait été visité. Les éoliennes faisaient 70m de haut. Il avoue avoir trouvé génial et était pour la création d'un parc éolien à Bavois. Toutefois, il regrette que la clarté du projet ait changé et demande à la Municipalité de revoir sa position. Il est conscient qu'il s'agit d'un projet souhaité par la Municipalité depuis de nombreuses années et conscient aussi que celle-ci va se battre pour ce projet mais il appelle quand même la Municipalité à reconsidérer l'utilité de ce projet. Afin d'argumenter, M. Jean-Michel Viquerat explique notamment la teneur d'une discussion qu'il avait eu avec un représentant des SIG. Ce dernier avait reconnu ne rien pouvoir assurer quant aux retombées financières pour la commune. De ce fait, M. Jean-Michel Viquerat reste favorable aux énergies renouvelables mais pense que le projet n'est pas adapté à la situation de Bavois. Il demande à la Municipalité de se remettre en question sur ce projet. M. Julien Burnens répond que ce projet est une opportunité pour la commune et que la Municipalité soutient ce projet.

Le président essaie à nouveau de recentrer le débat sur la réponse à l'interpellation de M. Daniel Schwab, et ceci bien que la discussion se soit clairement orientée pour ou contre l'énergie éolienne.

M. Daniel Schwab prend la parole pour expliquer que son intervention initiale avait pour but d'apaiser les rapports que les citoyens ont dans la commune et non pas pour engager des discussions comme celles de ce soir. En aucun cas, il n'a donné son avis en tant qu'opposant au projet mais uniquement demandé l'organisation d'une consultation. Il dit à la Municipalité qu'elle a fort probablement remarqué le nombre de mains qui se sont levées lors de l'approbation de son intervention. De plus, compte tenu du nombre d'appels de soutien reçus avant la séance de ce soir de la part de conseillers, il appelle la Municipalité à prendre conscience de l'avis général majoritaire. Le président remercie M. Daniel Schwab pour son intervention pondérée et intelligente.

M. Pascal Agassis a une bonne nouvelle à communiquer concernant le projet de remblai. En plus des subventions cantonales touchées l'an passé, des subventions de la confédération vont être perçues. De plus, le canton va financer la totalité de l'étude. Cela signifie que les CHF 20'000.- indiqués dans le préavis ne seront finalement pas à charge de la commune.

M. Pascal Agassis parle ensuite des chemins bétonnés. En effet, suite à la remarque de M. Joaquim Vez lors de la dernière séance du Conseil communal, la Municipalité a lancé un début d'étude pour les chemins en mauvais état qui se trouvent dans la plaine.

M. Jérôme Harmel apporte un complément d'information concernant sa précédente intervention au sujet de la grande salle. Il précise que le montant de CHF 26'000.- qui avait été budgétisé pour des travaux de rénovation ne sera pas utilisé, compte tenu des démarches entreprises auprès des bureaux d'architectes.

Au nom du bureau du Conseil communal, le président rappelle que le 2<sup>ème</sup> tour des élections au Conseil communal aura lieu le 28 mars 2021. Ensuite, le 1<sup>er</sup> tour pour la syndication et les élections des suppléants au Conseil communal (10 personnes) auront lieu le 25 avril 2021.

Le président revient ensuite sur la question de M. Alberto De Pascali qui avait demandé lors de la dernière séance du Conseil communal s'il était possible d'organiser les séances du Conseil communal par visioconférence. Pour y donner réponse, le président lit un extrait de la « Directive d'application de l'article 8, al. 3 de l'Arrêté du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus COVID-19 (arrêté COVID-19) » qui définit toutes les mesures à prendre pour envisager la tenue d'une séance du Conseil communal par visioconférence et laisse les conseillers juger de la complexité de la démarche à mettre en place. Le syndic ajoute qu'il n'existe aucun cadre légal qui permet de délibérer par visioconférence. Par conséquent, cela n'est pas possible pour le moment. M. Alberto De Pascali constate que le cadre légal ne suit pas l'évolution des pratiques professionnelles.

## **5. Assainissement des buttes de tir**

Le préavis municipal et le rapport de la commission de gestion et finances ayant été mis à disposition pour lecture sur le site de la commune, le président laisse la parole à Mme Christelle Gobalet pour la lecture des conclusions du rapport de la commission dont elle fait partie.

Le président remercie Mme Christelle Gobalet pour la lecture du rapport et donne la parole à Mme Claire Salzmänn pour la lecture des conclusions du rapport de la commission spécialement constituée à cet effet.

Le président remercie Mme Claire Salzmänn pour la lecture du rapport et ouvre la discussion.

M. Jean-Michel Viquerat demande si le stand de tir risque de fermer en cas de non-assainissement des buttes de tir. M. Pascal Agassis répond que le stand de tir ne va pas fermer en cas de non-assainissement. Toutefois, si l'assainissement viendrait à être ordonné, les subventions prévues de CHF 48'000.- ne pourront pas être perçues.

M. Jean-Philippe Agassis est étonné de voir qu'un montant de CHF 8'700.- est prévu pour l'installation du chantier et demande des précisions. M. Pascal Agassis explique comment les travaux vont se dérouler et les éléments qui vont devoir être mis en place pour ce chantier, justifiant ainsi le montant prévu.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Le Conseil communal décide :

- d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux d'assainissement des buttes de tir.
- de les financer par la trésorerie courante.
- d'amortir comptablement cet investissement sur une durée de 5 ans par le compte de fonctionnement dès la fin des travaux.
- de décharger la commission de gestion et finances et la commission ad hoc de leurs mandats.

Décision : Le préavis municipal 41/2021 est approuvé. 1 abstention.

## **6. Complément d'aménagements routiers, mise en séparatif et équipement RC 289 et RC 303**

Le préavis municipal et le rapport de la commission de gestion et finances ayant été mis à disposition pour lecture sur le site de la commune, le président laisse la parole à M. Alberto De Pascali pour la lecture des conclusions du rapport de la commission dont il fait partie.

Le président remercie M. Alberto De Pascali pour la lecture du rapport et donne la parole à M. Cédric Martin pour la lecture des conclusions du rapport de la commission spécialement constituée à cet effet.

Le président remercie M. Cédric Martin pour la lecture du rapport et ouvre la discussion.

Mme Sandra Balmer, municipale, explique que la pose de fixations au bord du trottoir pour l'éventuelle pose ultérieure de potelets en plastique ne représente pas un problème et la remarque est entendue. Quant au propriétaire de la parcelle 258, ses travaux devraient être exécutés avant ceux de la commune. Mme Sandra Balmer répond ensuite aux autres questions de la commission adhoc en signalant toutefois que ces demandes ne concernent plus directement le préavis 42/2021 mis à l'ordre du jour mais bien le préavis 32/2020 qui a impliqué la même commission. Les demandes concernant l'abaissement de la vitesse à moins de 50km/h et les passages pour piétons ont également été entendues et le nécessaire va être fait auprès du canton. La mise à l'enquête va être préparée prochainement et la commission sera convoquée à ce moment. Par contre, la demande consistant à mettre en attente une arrivée d'électricité afin de sécuriser, le cas échéant, le passage pour piétons de Marterey par un feu de signalisation ne vas pas être mise en application car il y a trop de risques que l'emplacement projeté de cette arrivée d'électricité ne soit pas au bon endroit. De plus, en cas d'implantation de feux de signalisation, la route devra inévitablement être réouverte pour l'infrastructure des feux. Par conséquent, il n'est pas jugé utile de prévoir maintenant cette arrivée d'électricité. Pour terminer, Mme Sandra Balmer revient aussi sur la demande de la commission adhoc concernant le revêtement routier macrorugueux MR8-VD. En effet, une demande a été faite à l'entreprise FFA SA afin qu'elle puisse chiffrer les coûts d'une pose d'un revêtement MR8-VD qui serait plus résistant et qui permettrait de réduire le bruit de quelques décibels. A ce jour, aucune réponse n'a encore été obtenue.

M. Thierry Salzman ajoute que le propriétaire du talus a fait faire une étude par un ingénieur. Ce dernier a listé les travaux à réaliser. La Municipalité a ensuite exigé du propriétaire que ces travaux soient réalisés avant le début des travaux prévus au chemin de Laliforcha. Concernant le revêtement routier macrorugueux MR8-VD, M. Thierry Salzman explique avoir eu une discussion ce matin concernant ce sujet. Bien que le montant de la plus-value n'ait pas encore été confirmé, il semblerait qu'environ CHF 15'000.- seront à prévoir et ceci est acceptable. Par conséquent, la Municipalité va adhérer à la proposition de la commission adhoc et M. Thierry Salzman remercie ladite commission pour cette suggestion.

Compte tenu de la réponse donnée par la Municipalité, Mme Nicole Oulevay propose, si les autres membres de la commission sont aussi d'accord, d'accepter le préavis municipal.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Le Conseil communal décide :

- d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux sur la partie amont du chemin de Laliforcha.
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 183'000.-
- d'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt de CHF 183'000.- auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions aux meilleures conditions du moment.
- d'amortir comptablement cet investissement sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement dès la fin des travaux.
- d'amortir financièrement cette dette sur la même durée.
- de décharger la commission de gestion et finances et la commission ad hoc de leurs mandats.

Décision : Le préavis municipal 42/2021 est approuvé à l'unanimité.

## **7. Propositions individuelles**

Comme cité en préambule de ce procès-verbal, le président informe avoir reçu une interpellation écrite de la part de M. Jean-Michel Viquerat. Cette interpellation a été mise en ligne sur le site internet de la commune hier et concerne les jardins communaux. Le président demande à M. Jean-Michel Viquerat de lire son interpellation.

Le président remercie M. Jean-Michel Viquerat pour la lecture de son interpellation et rappelle que 5 conseillers au minimum doivent soutenir cette interpellation afin qu'elle puisse être développée. Le nombre de conseillers soutenant cette interpellation est largement dépassé.

M. Pascal Agassis prend la parole pour informer avoir eu peu de temps pour traiter cette interpellation étant donné qu'elle est arrivée peu avant la séance de ce soir. A titre personnel, il déplore aussi le côté esthétique des diverses constructions des jardins communaux et explique que des contrôles ponctuels sont effectués et, le cas échéant, des courriers sont adressés aux personnes concernées. Toutefois, malgré cela, il reconnaît que des débordements ont eu lieu ces derniers temps. Cette situation va être suivie de près afin d'en améliorer la vue générale. M. Pascal Agassis profite de l'occasion pour expliquer que ces jardins sont loués à des prix très modestes car il s'agit d'un service à la population. Le fait d'instaurer une homogénéité des constructions (chalets, clôtures, etc...) améliorerait la situation mais engendrerait des frais, ce qui pourrait obliger à revoir le prix des locations. Ces différents points seront discutés au sein de la Municipalité mais, entre-temps, M. Pascal Agassis remercie M. Jean-Michel Viquerat pour cette bonne remarque. Le président termine en rappelant qu'en vertu de l'article 60 du règlement du Conseil communal et selon les explications données par M. Pascal Agassis, une réponse sera donnée à la prochaine séance du Conseil communal. M. Jean-Michel Viquerat revient sur les propos de M. Pascal Agassis pour expliquer qu'il voit de tout dans ces jardins et notamment de plus en plus de véhicules immatriculés dans d'autres cantons. Il se demande alors s'il s'agit réellement d'un service à la population destinés aux habitants de Bavois.

La parole n'est plus demandée.

## 8. Divers

Mme Nicole Oulevay revient sur l'implication de la commission qui avait dû se prononcer par rapport aux statuts de l'ASAICE en 2019 et dont elle faisait partie. En effet, elle rappelle que les statuts de l'ASAICE prévoyaient, à l'article 40 « Dispositions transitoires », la sortie obligatoire du réseau de l'AJOVAL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette sortie impliquait le paiement d'un dédit d'environ CHF 460'000.- pour la commune de Bavois. La commission adhoc avait alors assisté à une séance intercommunale qui s'était déroulée à Orbe et qui avait pour but de faire modifier les statuts de l'AJOVAL, et ceci afin que le dédit soit abaissé à environ CHF 70'000.-. A ce jour, la commission adhoc n'a plus eu de nouvelles. Compte tenu du fait que l'unanimité n'a clairement pas été atteinte lors de la séance intercommunale et aussi compte tenu du changement prochain des membres de certaines Municipalités, Mme Nicole Oulevay est inquiète. Par conséquent, elle souhaite savoir à quoi en est cette affaire et comment la commune pense agir pour réduire l'impact financier de cette situation. M. Thierry Salzmann confirme que les autres communes n'avaient pas adhéré à la proposition de modification des statuts lors de la séance intercommunale. Suite à cela et après des mois de suspension en raison de la pandémie de Covid-19, plusieurs communes ont quand même décidé de trouver un consensus. Il semblerait qu'une solution ait été trouvée mais celle-ci n'est pas encore connue de la commune de Bavois. Ce point va être traité prochainement et M. Thierry Salzmann espère idéalement qu'un préavis municipal pourra être établi d'ici la fin de la législature mais cela lui semble difficilement réalisable. Il précise encore que la modification des statuts d'une association intercommunale doit être validée par l'intégralité de ses membres.

Mme Maryline Pantet revient sur la communication de la Municipalité concernant le terrain où il était prévu d'accueillir le terrain multisports. En effet, elle souhaite savoir à quel moment il a été décidé que ce terrain n'était plus à vendre car elle se demande si le Conseil communal a délibéré le soir du 8 décembre 2020 alors que le terrain n'était déjà plus en vente. M. Thierry Salzmann répond qu'une promesse de vente avait été signée chez le notaire (sous réserve d'acceptation du Conseil communal) et ce document avait une limite de validité qui courait jusqu'au 31 décembre 2020. Passé cette date, la promesse de vente est devenue caduque. Etant donné que la Municipalité était encore intéressée par l'achat de ce terrain, elle est retournée s'entretenir avec les propriétaires afin de convenir d'une nouvelle promesse de vente mais ceux-ci n'ont plus souhaité vendre le terrain en question.

M. Eric Pantet revient sur l'achat du radar pédagogique. Il a pu constater que celui-ci a été mis en service durant 3 ou 4 jours vers la grande salle puis plus rien depuis plusieurs semaines. Il demande des explications. Mme Sandra Balmer explique que les employés communaux ont d'abord installé le radar pédagogique sur un châssis afin d'en faciliter le transport. Suite à cela, des tests ont été effectués. Il a ensuite été décidé de ne pas le mettre immédiatement en service en raison de l'obstacle qu'il pouvait représenter lors des travaux de déneigement. Avec le retour des beaux jours, Mme Sandra Balmer assure que le radar pédagogique va à nouveau être mis en service et un plan de déploiement est en cours d'élaboration. Lors de la mise en service du radar pédagogique vers la grande salle, M. Eric Pantet a constaté que celui-ci était alimenté par un panneau solaire. Toutefois, le panneau était dirigé au nord. Par conséquent, il demande si ce panneau peut être orienté au sud ou s'il est fixe. Mme Sandra Balmer répond que le support est fixe mais que le panneau doit pouvoir être orientable.

M. Joris Carel relate que plusieurs automobilistes ont été avertis pour des stationnements effectués au centre du village et plus précisément à proximité de la laiterie. Etant donné que les surlargeurs existantes peuvent laisser penser qu'il est autorisé d'y stationner, M. Joris Carel demande si une signalétique interdisant le stationnement pourrait être apposée au sol au lieu d'avertir les automobilistes. M. Thierry Salzmann n'est pas certain que cela puisse être réalisé étant donné que ces surlargeurs font partie intégrante du trottoir. Il prend toutefois note de la demande, se renseignera et une réponse sera donnée prochainement.

La parole n'étant plus demandée, le président profite du point des divers pour remercier son bureau pour tout le travail effectué lors des élections/votations du 7 mars 2021. Il profite aussi de cette occasion pour rappeler encore une fois les prochaines échéances : 28 mars 2021 (2<sup>ème</sup> tour Conseil communal), 25 avril 2021 (élection suppléants Conseil communal et élection syndic) et 13 juin 2021 (votation fédérale).

De plus, le président souligne le fait que la prochaine et dernière séance du Conseil communal de la législature aura lieu le mardi 8 juin 2021. Un jour avant, soit le 7 juin 2021, l'installation des nouvelles autorités communales aura lieu. Lors de cette séance d'installation, un nouveau bureau devra être mis en place. A ce titre, il annonce officiellement qu'une place importante sera à repourvoir, étant donné que Mme Arianna Karlen ne souhaite pas se représenter au poste de secrétaire du Conseil communal pour la prochaine législature. Le président regrette la décision de sa secrétaire compte tenu de la qualité de son travail et de ses compétences. Le président incite les conseillers communaux à en parler autour d'eux, sachant que la/le secrétaire ne doit pas obligatoirement faire partie du Conseil communal.

M. Thierry Salzmann remercie les conseillers pour les décisions prises ce soir et pour leur engagement en faveur de la commune. Il tient aussi à remercier les personnes qui se sont inscrites sur les listes des élections communales et à féliciter celles qui ont été élues.

Le président donne rendez-vous au mardi 8 juin 2021 pour la dernière séance du Conseil communal de la législature 2016-2021 et au lundi 7 juin 2021 pour les personnes concernées par l'installation des nouvelles autorités communales.

La séance est levée à 22h33.



Norbert Oulevay  
Président



Arianna Karlen  
Secrétaire